

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

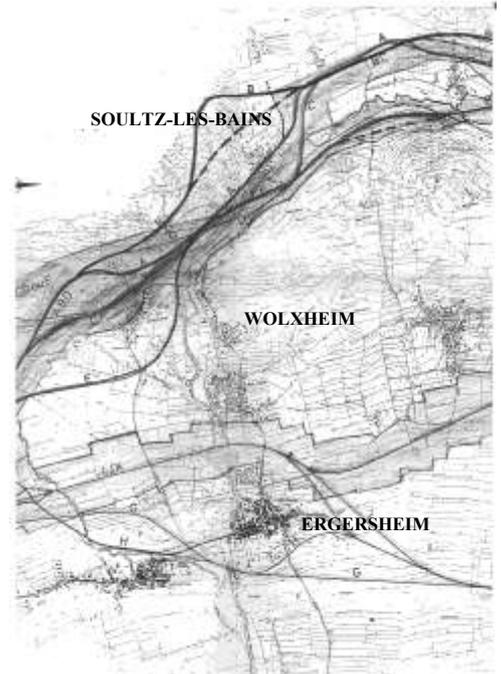
**CD 500 – AMENAGEMENT DE LA RD 422  
CONTOURNEMENT DE SOULTZ-LES-BAINS  
- TRAVERSE D'AGGLOMERATION -**

**PETIT RAPPEL HISTORIQUE  
EVOLUTION DE CES DIFFERENTS DOSSIERS**

**Mai 1985**

La Direction Départementale de l'Équipement met à l'étude une liaison routière dénommée CD 500 entre Goxwiller et Marlenheim présentant sur notre secteur 2 tracés avec de nombreuses variantes, l'un empruntant la vallée de la Mossig, l'autre contournant par l'Est le Scharrach.

Il y a unanimité parmi les Conseillers généraux pour la réalisation de cette liaison, mais la question reste ouverte...



**De juin 1985 au 22 octobre 1988**



La consultation est lancée le 17 juin 1985, mais la contestation grandit dans les familles. Daniel HOEFFEL, Président du Conseil Général affirme que « rien ne sera décidé sans le consensus des différentes Communes » (septembre 1988).

Les Conseils Municipaux d'Avolsheim, de Sultz-les-Bains, d'Ergersheim, de Wolxheim, de Dahlenheim, de Marlenheim ainsi que d'autres s'opposent catégoriquement au projet du CD 500 à caractère autoroutier.

Ces diverses oppositions conduisent à une manifestation qui se déroulera le 22 octobre 1988.

**1989**

M. HOEFFEL nomme une commission indépendante de 3 sages (MM. BALAND, NONN et REUSSNER) pour évaluer les différentes possibilités de tracé et d'aménagement du CD 500 qui remettra ses conclusions en avril 1989. Celles-ci proposent la réalisation du CD 500 dans la vallée de la Mossig.

Ces conclusions soulèveront le même tollé dans la population et les mêmes oppositions des Conseils Municipaux renforcées par l'appui du monde agricole et des défenseurs de la nature.



## 1990 – 1992

Le projet du CD 500 bat de l'aile et est abandonné.

Aujourd'hui, seul est réalisé le tronçon Sélestat – Molsheim qui débouche sur le carrefour de la Colonne à Dorlisheim.

En février 1990, la ville de Molsheim lance son projet de déviation, achevé en 2008, qui relie le CD 500 du carrefour de la Colonne à la chocolaterie MOSSER.

Pour Soultz-les-Bains, aucun changement hormis que le projet autoroutier ou à grande circulation de la vallée de la Mossig est abandonné.

## 1993 – 1995

M. Joseph OSTERMANN propose un aménagement de la RD 422 dans la recherche d'un compromis qui semble alors satisfaire tout le monde.

Les premières réunions de consultation se déroulent en 1995 et débouchent sur les 2 pistes d'aménagements suivantes :

- Lancement des études pour la traverse d'agglomération de Soultz-les-Bains par le Service départemental d'aménagement et d'urbanisme.
- Lancement des études pour l'aménagement de la RD 422 hors agglomération.

L'ensemble de ces études sont présentées le 18 février 1994 aux Maires concernés.

M. Lucien SALOMON (Maire de Soultz-les-Bains) en informe le Conseil Municipal lors de la séance du 5 mai 1995.

Cette information des élus Soultzois est suivie immédiatement d'un tract anonyme et d'une pétition contre la déviation de Soultz-les-Bains.



## 1996 – 2006 : L'aménagement de la RD 422 hors agglomération

Le 25 novembre 1996 a lieu à Irmstett, la présentation des principes d'aménagement de la RD 422 après l'annulation de la procédure globale du CD 500.

La vocation de la RD 422, déjà à l'époque, était d'assurer les déplacements à courtes et moyennes distances sachant qu'à terme c'est le Grand Contournement Ouest de Strasbourg qui devrait absorber le trafic de transit.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'aménagement de la RD 422 entre Molsheim et Wasselonne en demandant la prise en compte des études d'entrée d'agglomération de façon à faire coïncider ces futurs aménagements à ceux réalisés extra-muros.

La RD 422 allait retrouver son visage actuel avec ses carrefours en rond-point, secteurs à dépassement et contre-allées supprimant ainsi de nombreux points accidentogènes comme par exemple pour Soultz-les-Bains, l'ancien virage de Biblenheim.

La consultation avec les riverains et le dialogue entre les collectivités permettent d'une part la création de l'arrêt de bus Biblenheim (ligne 236 du réseau 67) et le déplacement du rond-point, initialement prévu plus au Nord, à son positionnement actuel.

## 2005 – 2006 : L'aménagement des entrées d'agglomération à Soultz-les-Bains.

En décembre 2004, le Conseil Municipal décide d'aménager les entrées Nord et Sud de notre village et de faire exécuter ces travaux en même temps que l'aménagement de la RD 422 hors agglomération, afin de profiter des déviations en place.

L'objectif était de briser la vitesse en supprimant les lignes droites d'entrée d'agglomération par la mise en œuvre des chicanes.

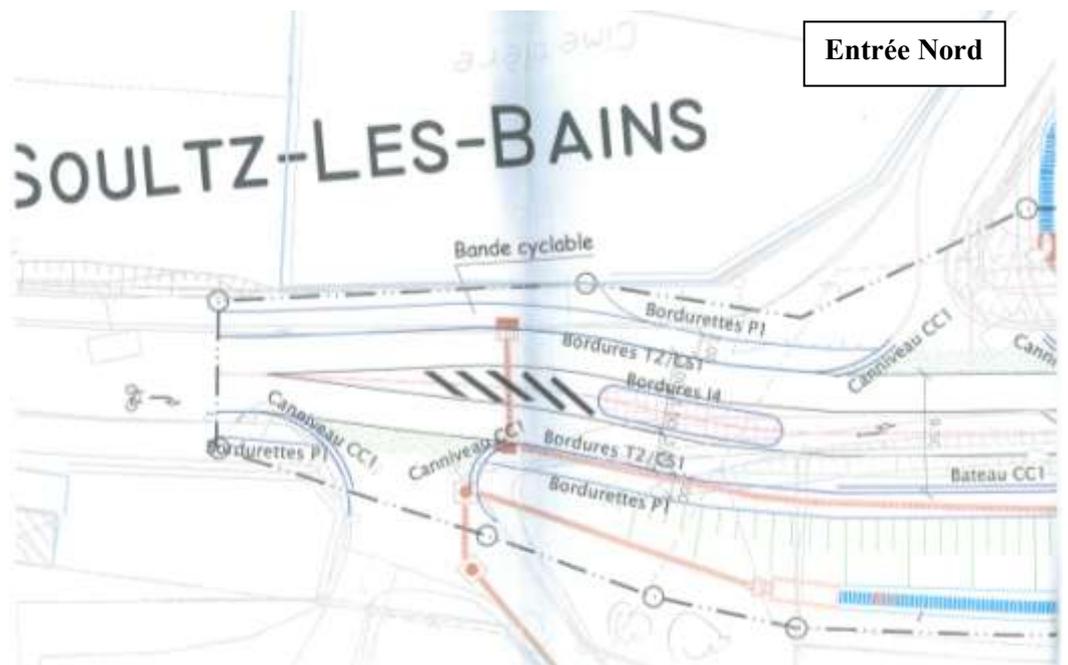


L'entrée Sud (Rue de Molsheim – Boulangerie Klugesherz) est réalisée en 2005 et l'entrée Nord (Rue de Saverne – Cimetière) en 2006.

Ces aménagements ont permis de réduire considérablement la vitesse des véhicules entrant ou sortant de notre localité.



Entrée Sud



Entrée Nord

# **Les arrêtés régissant la circulation sur la RD 422**

## **Arrêté Départemental du 31 mai 2000**

Portant interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans le département du Bas-Rhin.

**Article 1** : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids roulant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans le département du Bas-Rhin est INTERDITE sur la partie de la de la RD422 nous concernant.

véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux e, aux grumiers et aux véhicules dont les chauffeurs rejoignent ou quittent leur domicile ou le siège de leur entreprise, sous réserve que ces derniers soient situés dans le département du Bas-Rhin.

## **Arrêté Départemental du 17 mars 2000**

Portant interdiction de circulation de 22h00 à 6h00 à tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes.

**Article 1** : La circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 19 tonnes est INTERDITE de 22h00 à 6h00 sur la routes RD422.

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux engins agricoles, aux véhicules de salubrité publique, aux grumiers et aux véhicules assurant la desserte locale dans les communes concernées par les sections réglementées.

## **Autres Réglementations**

L'arrêté ministériel relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport et de marchandise (arrêté du 22 décembre 1994, modifié par l'arrêté du 4 août 1997 et par l'arrêté du 7 février 2002) s'applique pour les samedis, veille de jours fériés, dimanches et jours fériés qui liste en son article 2, les dérogations à titre permanent.

## **Contrôle de la Gendarmerie**

La Gendarmerie procède à de nombreux contrôle sur la RD 422. Le contrôle des poids-lourds nécessite une aire de stationnement comme celle prévue à l'entrée de Wangenmuhl. Un contrôle de poids-lourds à été mis en œuvre dans notre village devant le Restaurant à la Charrue pour le sens Wasselonne – Molsheim, devant la Pizza des Lys pour le sens Molsheim – Wasselonne le 2 mai 2013 de 2h00 à 6h00.

D'autres contrôles ont lieu régulièrement au carrefour RD 118 / RD 422 (Dahlenheim – Bergbieten).

## 1991 – 2013 : Projet d'aménagement de l'itinéraire Molsheim-Marlenheim.

L'étude de l'aménagement des traverses d'agglomération des villages de la RD422 est confiée au SDAU en 1991 et présentée aux élus en mars 1995.

### Quel parti d'aménagement pour la traversée de Soultz-les-Bains

Deux partis d'aménagement peuvent être envisagés pour l'aménagement de la traversée de SOULTZ-LES-BAINS par la RD 422 :

- 1) **maintien du trafic au travers** du village et réaménagement de la traverse pour limiter les problèmes de sécurité,
- 2) **déviation du trafic sur une voie de contournement** et reconquête du cœur du village pour l'aménagement d'un cadre de vie harmonieux.

### 1) Maintien du trafic au travers du village et réaménagement de la traverse

Trois solutions d'aménagement déterminent les grandes lignes de ce parti d'aménagement :

- *création de séquences d'entrée d'agglomération pour former une zone de transition entre rase campagne et village, et inciter l'automobiliste à réduire la vitesse de son véhicule,*
- *mise en œuvre d'un profil en travers où l'emprise de chaussée est limitée à 5,50 m pour d'une part réduire la vitesse des véhicules dans la traverse et d'autre part dégager des surfaces latérales suffisantes pour les usages liés à la vie locale (cheminement piétons, stationnements...),*
- *création d'une place traversant et mise en place de feux tricolores au carrefour de la mairie, pour sécuriser les franchissements de la RD 422 induits par la RD 45 et le fonctionnement du village.*



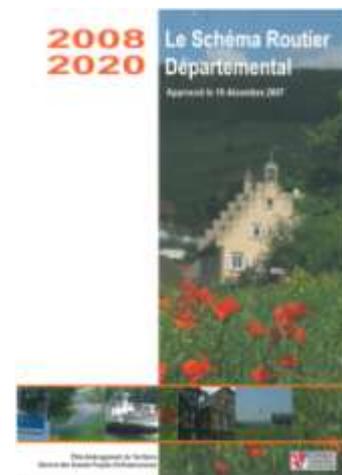
Ce parti d'aménagement pose cependant un certain nombre de problèmes car le maintien du trafic au travers du centre et la typologie urbaine du village (agglomération coupée en deux par la traverse, emprises publiques réduites dans le centre) ne permettent pas la mise en œuvre de tous les objectifs de sécurité et d'amélioration du cadre de vie tels qu'ils ressortent de l'analyse de terrain et des attentes de la population :

- *le stationnement des riverains et le stationnement de proximité par rapport aux commerces ne pourra pas être assuré dans les tronçons du centre ancien. Les emprises publiques ne permettront de dégager que de faibles sur largeurs de chaussée lesquelles devront en priorité être affectées aux cheminements piétons pour assurer leur continuité,*
- *la réduction des problèmes de sécurité liés aux franchissements de la RD 422 (voies transversales, sorties des riverains, traversées piétonnes...) reste aléatoire car quel que soient les aménagements, les facteurs humains (comportement et vigilance des automobilistes, des piétons...) restent prépondérants vu l'importance du trafic,*

## 2002 : Le schéma Routier Départemental approuvé le 10 décembre par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a engagé la démarche « des Hommes & des Territoires » en 2002 pour placer l'homme au cœur de son action et contribuer à l'équilibre des territoires.

Les orientations politiques issues de cette démarche ont conduit à l'adoption, en décembre 2006, de l'Agenda 21 par l'assemblée départementale.



### 2007

En 2007, le Conseil Général précise que la RD 422 ne sera plus une liaison majeure et qu'il convient de privilégier l'option Grand Contournement Ouest (G.C.O.) pour créer la continuité de l'axe Nord-Sud alsacien. La RD 422 sera aménagée en tant que simple départementale. Le schéma routier départemental est approuvé le 10 décembre 2007 et programme les opérations en 3 groupes (2008 – 2020).

Il en découle que le contournement de Soultz-les-Bains n'est plus prioritaire pour le Conseil Général.

#### Groupe prioritaire : 11 opérations

*Le groupe comprend 11 opérations. Cinq d'entre elles font partie des opérations transférées par l'Etat, six sont reprises de la précédente programmation départementale.*

*Deux opérations sont actuellement en travaux. Les études de conception et de réalisation sont engagées pour six autres, certaines voient les travaux débiter rapidement en 2008. Deux opérations en sont aux études préalables à la déclaration d'utilité publique, une dernière est en phase d'études préliminaires.*

*Notre déviation n'est pas incluse dans ce groupe.*

#### Groupe complémentaire : 7 opérations

*Le groupe complémentaire comprend sept opérations. L'aménagement de la RD 1420 à Wisches faisait partie du XIIème Contrat de plan Etat – Région 2000 – 2006. Deux autres opérations sont liées à la convention de suppression des passages à niveau classés préoccupants.*

*Les opérations de ce groupe ne seront pas terminées au terme de la programmation 2008 – 2013. L'objectif affiché par le Département consiste à l'obtention de la déclaration d'utilité publique pour ces projets.*

*Notre déviation n'est pas incluse dans ce groupe, non plus.*

#### Groupe d'études : 17 opérations

*Le groupe d'études comprend 17 opérations. La majorité de ces opérations n'ont pas été commencées. Une seule des opérations transférées par l'Etat est inscrite à ce niveau : la déviation de Singrist.*



*Les opérations seront ici traitées sous l'angle de l'étude de faisabilité.*

Notre déviation figure en 11<sup>ème</sup> position sur 17 opérations à étudier.

## L'aménagement de la traversée de Sultz-les-Bains

Dès 2007, vu la position du Conseil Général le Conseil Municipal lance une étude préalable pour l'aménagement de la RD 422 en agglomération et se fixe un planning ambitieux à savoir :

**2008** : Choix des principes de base d'aménagement

**2009** : Recherche du financement  
Partenariat avec le Conseil Général  
Choix d'un Maître d'Œuvre

**2010** : Présentation du projet à la population  
Engagement du projet  
Lancement des appels d'offre

**2011** : Début des travaux

En séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2008, les contraintes d'aménagements sont fixées, à savoir :

- Objectifs à satisfaire
- Quelles sont nos limites et nos contraintes ?
- Sur quoi n'avons-nous pas d'influence concrète
- Sur quoi pouvons-nous agir
- Rappel des responsabilités de nos partenaires
- Rappel et synthèse des actions passées
- Actions en cours – où en sommes nous
- Relevé de circulation (historique et évolution)
- Notre stratégie et plan d'actions futures

Par délibération en date du 6 février 2009, sont arrêtés les principes d'aménagements de la RD 422

1. ralentir la circulation en réduisant la largeur de la chaussée
2. créer du stationnement protégé
3. aménager les trottoirs aux normes de sécurité en vigueur
4. aménager des franchissements piétonniers sécurisés
5. reconfigurer le franchissement du carrefour
6. améliorer l'éclairage général et en particulier les passages piétonniers.

En date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal choisit BEREST comme Maîtrise d'œuvre.

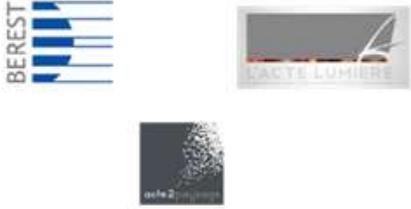


Une réunion de concertation, de dialogue et d'écoute des riverains de la RD 422 et de la population sultzoise se déroule le dimanche 2 mars 2011 afin de prendre en compte le plus possible les souhaits des habitants.

Cette journée d'échange est précédée de deux présentations en Mairie et suivie également par plusieurs présentations au Hall de Sports.

Le marché des travaux est lancé en date du 4 juillet 2012 et certains lots sont attribués, alors que d'autres ont nécessités une nouvelle consultation. Ils ont été attribués en date du 5 avril 2013.

## Entreprises retenues

Lots	description	Entreprises Retenues	Montant du marché T.T.C.	
Lot 0	Maîtrise d'Œuvre	BEREST ACTE 2 PAYSAGES L'ACTE LUMIERE		49 992,80 €
Lot 1	Voirie	TRANSROUTE		757 030,16 €
Lot 2	Réseaux secs	SPIE EST		410 157,97 €
Lot 3	Espaces verts	NON ATTRIBUE		
Lot 4	Contrôle extérieurs	LABOROUTES		6 714,94 €
Lot 5	SPS	ACE BTP		1 487,82 €
Lot 6	Feux de circulation	SPIE EST		40 875,80 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 266 259,49 €</b>	

Les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement débutent en 2011.

Les travaux voiries programmés en 2012 prennent du retard pour deux raisons :

- re-consultations de certains lots pour des raisons de coûts.
- négociation avec le Conseil Général pour obtenir le décaissement la rue de Saverne pour éviter l'écoulement des eaux vers les riverains

Ces points ont été exposés en détail en Mairie en avril 2012.

Entre temps l'étude coulée d'eau boueuse étant achevée, il a été décidé d'implanter une buse Ø 1400 en traversée du carrefour (Juillet 2012) pour permettre ultérieurement son prolongement vers la Mossig en aval puis vers l'entrée du chemin rural Rue du Fort, en amont.

Le chantier démarre le 15 avril 2013, Rue de Molsheim, se prolonge avec une coupure totale du 15 juillet 2013 au 24 août 2013 Rue de Saverne et s'achèvera fin 2013.

Le phasage et le planning des travaux est exposé au riverains le 26 avril 2013, ainsi qu'aux commerçants le 19 avril 2013.

Ce chantier a également permis au Gaz de Barr de poser la conduite principale traversant la Commune de part en part. Celle-ci sera prolongée ultérieurement vers Biblenheim, dans le cadre de la réalisation de la future piste cyclable.



## **2) Déviation du trafic de transit sur une voie de contournement du village et reconquête des espaces urbains**

Extrait de l'étude : *Le réaménagement de la traversée de l'agglomération de SOULTZ-LES-BAINS ne permettant pas de régler tous les problèmes de sécurité, d'inconfort et de nuisance induits par la RD 422 et sachant que le trafic de transit supporté par cette voie est en évolution, il semble nécessaire à l'équipe d'étude, d'avancer l'hypothèse d'une voie de contournement. Cette solution d'aménagement permettrait, par la reconquête des espaces urbains et un fonctionnement plus harmonieux de la trame viaire, de redonner aux villageois un réel confort de vie et d'envisager, pourquoi pas un développement touristique de la cité par la mise en valeur de ses potentialités.*

A la question : « où réaliser cette contournante ? » le tracé de l'ancienne voie ferrée nous semble être une réponse tout à fait adaptée à la topographie du site.

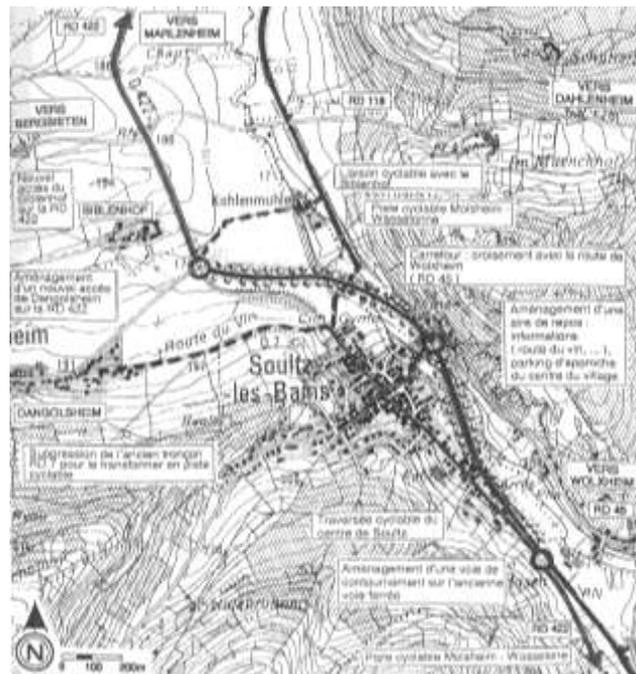
Bien que cet ancien parcours ferroviaire est à priori réservé à la réalisation d'une piste cyclable, on peut cependant se demander s'il est judicieux, à la hauteur de SOULTZ-LES-BAINS, de dévier les cyclistes hors agglomération et de laisser transiter au travers du centre les camions et voitures circulant sur la RD 422.

En termes de nuisances de sécurité et d'amélioration du cadre de vie la logique voudrait en effet que l'on inverse ce fonctionnement : le tronçon de voie ferrée à la hauteur de SOULTZ-LES-BAINS serait réservé à la mise en œuvre d'une voie de contournement (2 voies) pour drainer la circulation de la RD 422 et l'itinéraire cyclable passerait quand à lui au travers du village (découverte du patrimoine architectural, petits commerces, bonnes tables ...).

L'aménagement de cette voie de contournement, bien intégrée au site par un aménagement paysager, présenterait comme nous l'avons vu tous les avantages sur le plan de la sécurité et du cadre de vie des habitants. Elle pourrait aussi être un formidable atout pour la mise en œuvre d'un projet de développement touristique :

- Une station thermale dans un environnement de qualité et proche d'un village qui a du charme et où il fait bon vivre,
- L'aménagement le long de la contournante et à la hauteur du carrefour avec la RD 45, d'une aire de repos avec un point d'informations touristiques et un parking d'approche du centre pour capter le transit touristique ...,
- Une connexion d'itinéraires cyclables : piste cyclable MOLSHEIM – WASSELONNE, itinéraire cyclable vers ERGERSHEIM et la piste cyclable du canal de la Bruche, itinéraire cyclable vers DANGOLSHEIM et la vallée de Kehlbach ...

Une voie de contournement DE SOULTZ-LES-BAINS permettrait aussi un réaménagement du débouché de DANGOLSHEIM sur la RD 422 qui est un des « points noirs » le long de l'itinéraire de la vallée de la Mossig, en remplaçant l'actuel débouché de la RD 7 au Nord de SOULTZ-LES-BAINS (carrefour très dangereux) par un raccordement de DANGOLSHEIM sur un nouveau carrefour à la hauteur du Biblenhof, assurant du même coup une desserte cohérente de ce hameau.



En date du 21 janvier 1996, le Conseil Municipal confirme le périmètre d'étude du contournement de Soultz-les-Bains.

Les premiers plans et études sont présentés courant 1999 aux élus de la Commune de Soultz-les-Bains. Deux variantes sont alors proposées, soit avec un départ de la voie de contournement à Biblenheim, soit au droit du Hall des Sports.

Le Conseil Municipal retient la 1<sup>ère</sup> solution et insert un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols au profit du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 18 février 2001.

En 2001, le Conseil Général acquiert la maison de M. et Mme HECKER Marcel, situé sur l'emplacement réservé rue de Strasbourg.

*Sur le plan de nuisance sonore, même en appliquant la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, conduirait à niveau sonore de l'ordre de 50 DBA la nuit.*

*La conclusion de cette étude stipule qu'il n'est nullement question de maintenir le niveau sonore actuel pour les habitations situées à l'écart de la RD 422, ce qui serait en tout état de cause techniquement irréalisable. Il est clair à cet égard que la réalisation d'une éventuelle déviation de Soultz conduirait en fait à déplacer de quelques centaines de mètres les nuisances sonores subies par les riverains actuels de la RD 422, compte tenu de l'impossibilité physique d'éloigner davantage le tracé de l'agglomération.*

*L'étude hydraulique laisse aussi ouvert de nombreuses interrogations, au regard du financement des nombreux ouvrages d'art et du franchissement des zones inondables.*

Les riverains de la future voie de déviation ne sont pas favorables à sa réalisation, ainsi que la Direction des Bains de Soultz.

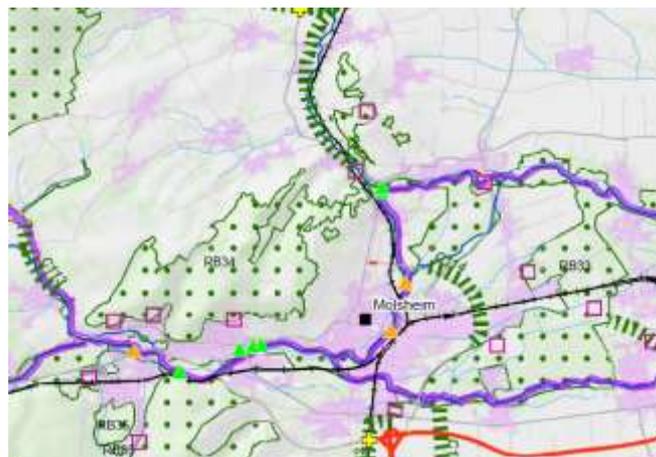
**Le projet de déviation de Soultz-les-Bains est un projet du Conseil Général du Bas-Rhin (étude, travaux et réalisation) et la Commune ne peut que s'adresser à cette collectivité pour réaliser une voirie de la compétence unique du Conseil Général du Bas-Rhin.**

Le schéma départemental 2008 – 2020 du Conseil Général du Bas-Rhin approuvé en date du 18 décembre 2007, a rapporté à une date ultérieure la réalisation de cet ouvrage.

Depuis, beaucoup d'eau à coulé sous les ponts, et cette contournante devra satisfaire aux nouvelles réglementations:

- PPRI de la Bruche (Plan de Prévention des Risques et Inondations)
- PPRI de la Mossig
- SAGES (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Grenelle 1 et Grenelle 2

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), un nouveau texte réglementaire en consultation sur le site Internet complète le dispositif réglementaire ci-dessus en instaurant une trame verte et une trame bleue sur le tracé du futur contournement.



Initialement frappé que par une zone de biotope, les contraintes environnementales se renforcent.

Néanmoins la Commune a maintenu son emplacement réservé pour la réalisation d'un contournement.

## Poids-Lourds et GCO

Le Maire et le Conseil Municipal ont formulé à maintes reprises l'interdiction de la circulation des poids-lourds de transit sur la RD 422 entre Wasselonne et Molsheim (délibération du 3 novembre 1999, 10 mars 2000, 3 juillet 2008, 6 mars 2013).

La réponse du Conseil Général est que le GCO sera la solution pour le trafic poids lourds.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur le point suivant :

### **ECOTAXE POIDS LOURD**

DEMANDE DE TAXATION DE L'ITINERAIRE SAVERNE – OBERNAI (N4 ET RD422)

LIAISON AUTOROUTE A4 – AUTOUROUTE A35

Le trafic poids-lourds est en constante augmentation sur la RD 422 qui est un itinéraire structurant destiné à assurer la desserte et la liaison entre les pôles économiques régionaux. L'analyse des chiffres fait apparaître un doublement de la circulation sur une période de 30 ans (1984-2013).

<b>RD422</b>	<b>Voitures</b>	<b>Poids-Lourds</b>	<b>Trafic total</b>
1984	5 000	650	5 650
2013	11 330	1 300	12 630

La non-taxation de cet itinéraire entrainerait inéluctablement le transfert de la circulation Poids-Lourds en provenance de Saverne ou d'Obernai vers la N4 et la RD422 pour éviter d'emprunter l'autoroute A4 et l'autoroute A35 traversant l'agglomération de Strasbourg et de surcroît aujourd'hui non taxé.

La N4 et la RD422 (Saverne – Wasselonne-Molsheim- Obernai) ne doivent être ni une échappatoire à la taxe, ni un itinéraire de déviation pour les Poids-Lourds, plus simple et plus facile en considérant le trafic autour de l'agglomération strasbourgeoise.

L'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains sera achevé pour décembre 2013 et jusqu'à ce jour le Conseil Général privilège la réalisation du GCO pour absorber le trafic de transit et de poids-lourds de la RD 422.

L'ensemble des Présidents du Conseil Général, de M. HOEFFEL à M. KENNEL, nous ont confirmé que les poids-lourds en transit ou ne desservant pas un village entre Wasselonne et Molsheim devront utiliser le GCO.

Alors pas d'état d'âme pour Soultz-les-Bains, soutenez le GCO sur [www.gco2016tousgagnants.com](http://www.gco2016tousgagnants.com)



## **La pétition de l'Association RD 422**

La pétition signée n'a jamais été transmise à la Mairie de Soultz-les-Bains et n'a donc jamais permis à la municipalité de répondre aux signataires.

La réponse de la pétition transmise à la Commission des pétitions de l'Union Européenne (pétition 907/2012), en date du 30 janvier 2013, est claire, nette et précise.

*« Le seul aspect de la pétition qui soit susceptible d'entrer dans le champ des compétences de la Commission concerne le développement du transport combiné à l'échelle de l'Europe. Toutefois, au stade actuel, la Commission ne dispose pas des informations nécessaires lui permettant d'évaluer dans quelle mesure cela permettrait d'améliorer la situation liée au trafic dans la commune de Soultz-les-Bains.*

*Toutes les autres mesures suggérées pour améliorer le trafic dans le village de Soultz-les-Bains peuvent être prises par les autorités françaises et alsaciennes.*

*Ainsi, les problèmes soulevés par le pétitionnaire ne pouvant être résolus qu'aux niveaux national, régional et local, l'Union européenne n'a pas le pouvoir d'intervenir dans cette affaire, conformément au principe de subsidiarité (article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne) ».*

Cette même pétition n'a jamais été transmise au Conseil Général du Bas-Rhin, gestionnaire de la RD 422, qui nous a répondu par la négative par courrier en date du 3 avril 2013.

Elle n'a également jamais été transmise au Conseil Régional d'Alsace qui nous a répondu par la négative par courrier en date du 10 avril 2013.

L'ensemble de ces documents est disponible en Mairie.

### **En conclusion**

L'aménagement de la RD 422 hors agglomération est achevé depuis 2006.

L'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains (Rue de Molsheim – Rue de Saverne) sera achevé en 2013.

La programmation d'un contournement de Soultz-les-Bains selon le schéma départemental routier approuvé par le Conseil Général en date du 12 décembre 2007 figure parmi les 17 projets à étudier et sont traités sous la phase « étude », mais non travaux.

Le GCO, seul espoir pour avoir à court terme la réduction du trafic poids-lourds est actuellement mise en veille. Néanmoins une commission d'experts travaille à la relance du projet.

La réalisation du GCO soulagerait Soultz-les-Bains.

The image shows the official seal of the Municipality of Soultz-les-Bains, Bas-Rhin, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the text 'Le Maire,' is printed, followed by the name 'Guy SCHMITT' in a bold, sans-serif font.

Le Maire,  
Guy SCHMITT